

**DEPARTEMENT DE LA MARNE
COMMUNE DE FONTAINE-SUR-AY**

**ARRETE N°2024-09
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
VOIE COMMUNALE DITE ROUTE DE LA GERMAINE**

Le Maire de la Commune de FONTAINE-SUR-AY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers ;

Considérant les travaux de voirie effectués par l'entreprise S.R.T.P., il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite sur la voie communale dite de la Route de Germaine approximativement du Chemin de la Layère au Chemin de Saint Hulin à compter du lundi 13 mai 2024 à 07h00 jusqu'au mardi 14 mai 2024 à 19h00.

Article 2 : La signalisation de proximité routière et sa maintenance seront assurées par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de la brigade de Gendarmerie d'AY CHAMPAGNE.

Article 4 : Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fontaine-sur-Aÿ, le 7 mai 2024

Le Maire.

Alain Louis GOURDY

